

| | |
|--|--|
|  |  |
| Délégation n° 10 | Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2022 |
| Direction des Finances | Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires |
| <p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/09/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 15/09/2022</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p> |
| Objet : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes | |
| Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint | |
| Synthèse de la délibération : | Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 6 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Ville d'Étaples-sur-mer ;

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 6 septembre 2022,

Considérant la présentation de la demande en créances éteintes de Monsieur le Trésorier de la commune d'Etaples-sur-mer pour un montant total de 1580.12 € réparti sur les titres 1199 et 817 de 2016 pour 228.12€ ainsi que sur les titres 407, 789 et 1220 de 2018 pour 1352.00€ ;

Considérant le jugement en date du 30/06/2018 de la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais par lequel il a été prononcé l'effacement de toutes les dettes de Monsieur Maufay Alain et notamment la somme de 228.12 euros relative à l'abonnement marché en faveur de la commune d'Etaples,

Considérant le jugement en date du 17/02/2022 du tribunal de commerce de Boulogne ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la société BONNINGUES Anita et notamment la somme de 1352.00 euros relative à l'abonnement marché en faveur de la commune d'Etaples,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande en créances éteintes émise par Monsieur le Trésorier de la Commune d'Etaples-sur-mer d'un montant total de 1580.12 euros.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.